

HISTORIQUE

- PRÉSENTATION DE L'ECAAL ET DE L'ERAL
- RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA VIE DE L'ÉGLISE
- VERS L'UNION

➤ PRÉSENTATION DE L'EPCAAL ET DE L'EPRAL

Les deux départements du Rhin et celui de la Moselle comptent deux grandes Eglises issues de la Réforme : l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine et l'Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine. Selon les statistiques ecclésiastiques, l'ECAAL compte en 2002 : 190.657 membres inscrits dans les registres des paroisses et l'ERAL 33.000. En Alsace, il y a environ 250.000 protestants inscrits sur les registres paroissiaux, c'est-à-dire entre un cinquième et un sixième de la population. Il est évident que ces chiffres reflètent qu'une approximation minimum des protestants en Alsace et Moselle. Il semble cependant que nos deux Eglises regroupent environ un tiers du protestantisme français¹.

A - LES ORIGINES

Par l'écrit et par la prédication, le message de Luther fut connu très tôt en Alsace. Sous l'impulsion en particulier de Martin Bucer et de Wolfgang Capiton, Strasbourg passa dans le camp évangélique dès 1524, suivie par d'autres villes telles que Mulhouse, Wissembourg, Munster, Colmar et différents territoires tels que les comtés de Hanau-Lichtenberg et de Horbourg, les seigneuries de Fleckenstein, d'Oberbronn, de Riquewihr, de Diemeringen et de Fénétrange, les terres palatines et de nombreux villages appartenant à des chevaliers d'Empire.

Au point de vue confessionnel, la Réforme « bucérienne » se situe à mi-chemin entre Luther et Zwingli. Pourtant, après 1530, Bucer se rapprocha de Luther (Concorde de Wittemberg : 1536). La seconde moitié du siècle verra à Strasbourg le triomphe de l'orthodoxie luthérienne, sous Jean Marbach et Jean Pappus. A part Mulhouse et les terres palatines, d'obédience réformée, les autres territoires passés au protestantisme ont en général suivi l'exemple de Strasbourg. La Confession d'Augsbourg devient normative pour la doctrine. La spiritualité -prières, cantiques, images- est marquée par le luthéranisme.

B - UNE HISTOIRE SECLAIRE

Du 16^e au début du 19^e siècle, les chrétiens protestants d'Alsace ont vécu dans une quarantaine d'Eglises territoriales, régies par des Ordonnances ecclésiastiques souvent contraignantes. Les autorités politiques et religieuses se souciaient aussi bien de la formation catéchétique et homilétique que de l'encadrement disciplinaire strict des fidèles.

Strasbourg exerça un rayonnement particulier par la formation théologique que la plupart des pasteurs y recevaient et par l'action de quelques théologiens orthodoxes renommés (Jean et Sébastien Schmidt, Jean Conrad Dannhauer). A partir de la fin du 17^e siècle, l'impact du piétisme, promu par l'Alsacien Jacques-Philippe Spener, et celui des « Lumières » transformèrent peu à peu les sensibilités et la transmission de l'Évangile. Jean Frédéric Oberlin incarna la nouvelle manière de croire et de vivre.

Après la tourmente révolutionnaire, les Articles Organiques promulgués en 1802 par Napoléon 1^{er} réorganisent les institutions ecclésiastiques des protestants. Les luthériens sont rassemblés dans une Eglise de la Confession d'Augsbourg avec cinq, puis sept Inspections. Les institutions ainsi créées subsistent encore aujourd'hui. Les réformés sont regroupés dans trois Consistoires : Bischwiller, Strasbourg et Mulhouse, auxquels s'ajoutent un peu

¹ Nombre de protestants. *Vers 1670 : 882 000 ; 1815 : 472 000 ; 1851 (recensement) : 480 000 réformés et 267 000 luthériens ; 1862 : 589 000 ; 1895 : 538 000 ; 1935 : 402 000 ; 1955 : 461 000 ; 1997 : 900 000 membres de 16 Églises de la Fédération protestante de France (dont réformés 398 000, luthériens 258 000, pentecôtistes 74 000, évangéliques et baptistes 22 000) + 200 000 autres se réclamant du protestantisme. Selon un sondage CSA en 1995 : 1 700 000 Français (3 % de la population) se déclaraient " proches du protestantisme " . : Quid 2004*

On évalue entre 700 000 (1,8% de la population totale) et 1 700 000 (3%) le nombre des protestants en France.

30% des protestants vivent dans l'est de la France, 20% dans la région parisienne, 15% au sud du Massif central, les autres se répartissent sur l'ensemble du territoire

plus tard ceux de Metz et de Sainte-Marie-aux-Mines. Les Consistoires réformés, jusque-là autonomes, se regroupent en 1895 dans un Synode officialisé en 1905.

Des conflits de tendances déchirent au 19^e siècle le protestantisme alsacien. Au libéralisme encore dominant, soucieux de lier la foi et la culture et attaché à un christianisme non dogmatique (F. Bruch, G. Baum, E. Reuss) s'opposent le Réveil piétiste et le Réveil confessionnel luthérien. F. Haerter insistait sur la conversion, la piété personnelle et les œuvres, F. Horning, sur la doctrine, la tradition luthérienne avec ses cantiques et sa confession de foi, et l'ecclésiologie.

Confrontés aux débuts de la sécularisation et aux problèmes sociaux liés à la révolution industrielle, les protestants créent de nombreuses oeuvres diaconales (diaconats, orphelinats, hôpitaux, etc), inventent de nouvelles formes d'évangélisation et de formation (mouvements de jeunesse, mission intérieure) et intensifient l'effort missionnaire.

Les trois guerres franco-allemandes ont chaque fois entraîné le départ d'un certain nombre de pasteurs, appauvrissant ainsi les Eglises. Par contre, les institutions ont subsisté à travers les différentes crises. Ainsi lors de la séparation entre l'Eglise et l'Etat, introduite en France en 1905, L'Alsace-Moselle était rattachée à l'Allemagne, aussi cette loi ne fut pas appliquée après 1918. Ainsi les pasteurs continuent à être payés par l'Etat et la religion est enseignée à l'école. C'est seulement lors de l'annexion allemande, entre 1940 et 1945, que les Eglises vécurent en régime de séparation. Il y eut en 1911 et en 1970 des projets de réforme de structures de l'ECAAL, mais qui n'ont pas abouti.

L'impact de certains théologiens tels que Karl Barth, Dietrich Bonhoeffer et Paul Tillich, les renouveaux biblique et liturgique, l'émergence récente du mouvement charismatique viennent s'ajouter aux anciens courants. Tout en représentant des styles et des options souvent divergents, les pasteurs et les paroisses ne connaissent plus les affrontements théologiques qui ont marqué leurs prédécesseurs. Moins portés sur des débats purement dogmatiques, ils s'efforcent de travailler à un réveil, de rendre le culte plus riche et la vie communautaire plus réelle, de former et d'informer les fidèles et de promouvoir l'engagement des chrétiens et de l'Eglise dans la société aux côtés des plus défavorisés.

De nouvelles formes de présence ecclésiale ont été mises en œuvre, tels que les rassemblements protestants, les retraites et sessions de formation, le témoignage à travers les mass média. L'histoire récente se vit également sous le signe de l'Oecuménisme, les rapports avec les catholiques se sont améliorés.

C - INSTITUTIONS ET DOCTRINES

a. Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine

En ce qui concerne son organisation, l'ECAAL avec 233 postes pastoraux est composée de 205 paroisses avec leurs éventuelles annexes. Les paroisses sont regroupées en 40 Consistoires et 7 Inspections : Bouxwiller, Brumath, Colmar, Dorlisheim, La Petite-Pierre, Strasbourg et Wissembourg.

Le Consistoire Supérieur et le Directoire sont les instances dirigeantes de l'ECAAL.

Le Consistoire Supérieur, assemblée de 25 membres, exerce l'autorité doctrinale et législative dans l'Eglise. L'organe exécutif est le Directoire composé de 5 membres : ses fonctions sont administratives et disciplinaires. Il est chargé de faire appliquer les grandes orientations prises au niveau du Consistoire Supérieur. Le Président du Directoire est assisté de deux secrétaires généraux.

La vie de l'Eglise ne se limite pas à celle des paroisses, mais s'exprime aussi dans les centres de rencontres, les mouvements de jeunesse, les aumôneries, les œuvres diaconales, la mission intérieure et extérieure, la présence de l'Eglise dans les moyens de communication : internet, radio, télévision, etc.

L'ECAAL se réclame de la Réforme du 16^e siècle. Elle se fonde sur la seule autorité de l'Ecriture sainte en matière de foi : la justification par la foi en est l'élément essentiel.

Dans la référence à l'Ecriture sainte, pour en confesser le centre et rassembler l'Eglise autour d'une même confession de foi, des textes de la tradition se voient conférer une place dans l'enseignement de l'Eglise. Ainsi, l'E.C.A.A.L. se réfère particulièrement aux confessions de foi de l'Eglise Ancienne, à la Confession d'Augsbourg et au Petit Catéchisme de Luther. Implicites ou explicites, ces références n'excluent pas une richesse venant de la diversité des tendances théologiques en particulier dans le corps pastoral.

Divers textes théologiques adoptés par le Consistoire Supérieur traduisent ces références communes pour aujourd'hui, comme la concorde de Leuenberg.

b. Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine

L'EPRAL compte paroisses et postes pastoraux. Les Consistoires (Strasbourg-Sainte Marie aux Mines, Mulhouse, Bischwiller, Metz) ont avec leurs institutions une plus grande importance que les Consistoires dans l'EPCAAL Le Synode et le Conseil Synodal sont les instances dirigeantes de l'EPRAL.

En 1970 a été créé officiellement le poste de président du Conseil Synodal.

L'EPRAL se réclame de la Réforme du 16^{ème} siècle. Elle fait sienne la tradition calviniste, dite réformée. (Jean Calvin a vécu à Strasbourg de 1538 à 1541.) D'anciens documents la qualifient d'Eglise de la Confession Helvétique et la rattachent ainsi à une Confession de foi élaborée en Suisse en 1566.

Au moment de sa création officielle en 1905, l'ERAL n'a pas adopté de confession de foi particulière. En 1953 le Synode de l'ERAL a reconnu dans la « Déclaration de foi de l'Eglise Réformée de France » de 1939 une expression de sa foi. Ce texte fait explicitement référence au Symbole des apôtres, aux Symboles œcuméniques et aux Confessions de foi de la Réforme, notamment à la Confession de la Rochelle.

LES RELATIONS ENTRE L'ECAAL ET L'ERAL

Les deux Eglises héritières de traditions différentes ont réalisé dans de nombreux domaines une collaboration utile et nécessaire. Si les différences entre luthériens et réformés, qui portent traditionnellement sur la conception de la Sainte Cène, n'ont certes pas disparues, en particulier au niveau des sensibilités, les textes d'accord récents, comme la Concorde de Leuenberg, les thèses de Lyon et du Liebfrauenberg, ont exprimé l'essentiel de la foi commune en ce qui concerne la Sainte Cène. Les contacts aux divers échelons des deux Eglises sont très nombreux. Les directions de l'ECAAL et de l'ERAL se rencontrent régulièrement. Elles désignent souvent des délégués communs à diverses instances. Plusieurs commissions leurs sont communes. Depuis l'Assemblée Commune du 15 et 16 novembre 2003, les deux églises se sont engagées résolument sur la voie de l'union. L'assemblée siégeant à Colmar a donné à une très large majorité (43 pour, 3 contre et 1 abstention) mandat au Conseil commun d'élaborer, avant le 31 mars 2004, un projet concret d'union institutionnelle. Ce projet a été soumis au Synode de l'Eral en juin 2004 et au Consistoire Supérieur de l'Ecaal en octobre et finalement approuvé par l'Assemblée commune de novembre 2004.

➤ RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA VIE DE L'ÉGLISE

Texte de l'EPCAAL	Texte de l'EPRAL
<p style="text-align: center;"><u>Règlement général de la vie de l'Eglise</u> <i>Adopté par le Consistoire Supérieur en Novembre 1989</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'ÉGLISE ET SA MISSION 2. AUTORITÉ DE LA BIBLE 3. LE BAPTÊME 4. SACERDOCE UNIVERSEL ET LES MINISTÈRES PARTICULIERS 5. COMMUNAUTÉS PAROISSIALES ET NON-PAROISSIALES 6. CULTE ET SAINTE CENE 7. MISSION ET ÉVANGÉLISATION 8. LA DIACONIE 9. CATÉCHÈSE ET CONFIRMATION 10. LE MARIAGE 11. LES OBSÈQUES 12. ÉGLISE UNIVERSELLE ET OECUMÉNIQUE <p>PREAMBULE</p> <p>1. L'Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (ECAAL) se fonde sur l'Évangile de Jésus Christ, attesté par l'Écriture Sainte. Celle-ci est l'autorité de base. Pour en confesser le centre et rassembler l'Église autour d'une même confession de foi, l'ECAAL se réfère aux symboles de l'Église ancienne, à la Confession d'Augsbourg et au Petit Catéchisme de Luther.</p> <p>2. L'ECAAL participe au témoignage et au service des autres Eglises chrétiennes dans le monde. Elle s'efforce</p>	<p style="text-align: center;"><u>Règlement général</u></p> <p>Note préliminaire</p> <p><i>L'église Réformée d'Alsace et de Lorraine, issue des Eglises Réformées de France instituées par la loi du 18 germinal an X, a été reconnue par l'Etat comme Eglise autonome par la loi impériale du 21 juin 1905 maintenue en vigueur par l'article 7 §13 de la loi du 1^{er} juin 1924.</i></p> <p><i>Elle regroupe toutes les paroisses réformées des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.</i></p> <p><i>Les organes administratifs de cette Eglise sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les paroisses : les conseils presbytéraux - pour les consistoires : les assemblées consistoriales et les conseils consistoriaux - pour l'ensemble de l'Eglise : le Synode et le Conseil synodal <p><i>Les consistoires et les paroisses ont le statut d'établissement public du culte.</i></p> <p><i>L'Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine est régie par un ensemble de lois et dispositions,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles organiques du 18 Germinal de l'an X - Décret-loi du 21 juin 1905

d'approfondir la communion et la collaboration entre elles. C'est ainsi qu'elle fait partie de la Fédération Protestante de France, de la Fédération Luthérienne Mondiale et du Conseil Œcuménique des Eglises.

3. Elle tient sa constitution des Articles Organiques du 18 Germinal An X (18 avril 1802) et du décret-loi du 26 mars 1852. Certaines questions administratives relèvent de ce fait de la compétence de l'Etat.

Quant à son message et à la vie de ses communautés, l'ECAAL se sait liée à Jésus Christ seul, dans la fidélité à l'Evangile. Pour exercer sa mission, elle fait appel à l'engagement de ses membres en temps et argent.

4. Est membre de l'ECAAL tout chrétien baptisé qui se reconnaît dans les affirmations fondamentales des confessions de foi de la Réforme et qui est inscrit dans une paroisse ou qui appartient à toute autre communauté de cette Eglise.

La qualité de membre se perd par le départ volontaire ou le rattachement à une autre Eglise.

I. L'ÉGLISE ET SA MISSION

La Confession d'Augsbourg définit l'Église comme «la communauté des croyants dans laquelle l'Evangile est prêché purement et les sacrements administrés conformément à l'Evangile».

1.1. Avec les autres Églises chrétiennes, l'ECAAL a vocation d'annoncer l'Evangile. Elle proclame que Jésus Christ, crucifié et ressuscité, est le Seigneur de l'Église une, sainte, universelle et apostolique et qu'Il appelle à Lui les femmes et les hommes de tous les pays et de toutes les races.

1.2. L'ECAAL remplit sa mission par la célébration du culte, l'instruction, l'écoute et l'accompagnement de ses membres. Elle les invite à une vie communautaire, elle évangélise au près et au loin, témoigne dans la vie publique et œuvre au service de la justice et en faveur des déshérités.

1.3. La mission de l'Église s'adresse à tous les êtres humains. Mais elle vit aussi comme une communauté, dont les membres sont au service les uns des autres selon leurs dons et leurs ministères. Chacun, dans cette communauté, a des droits et des devoirs.

II. AUTORITE DE LA BIBLE

2.1. La Bible est un ensemble de textes écrits par des hommes inspirés par l'Esprit de Dieu (2 Pierre 1,21). L'autorité de ces écrits ne relève pas du génie de leurs auteurs, mais de Dieu seul.

2.2. La Bible relate les événements et les paroles par lesquels Dieu a préparé l'avènement du Messie, Sauveur de l'humanité déchue (Jean 5,39). Après avoir parlé au peuple d'Israël au cours de son histoire, Dieu s'est manifesté pleinement en Jésus Christ, Parole incarnée (Jean.1,14). La Bible n'est pas un ensemble de lois contraignantes, mais elle annonce l'Evangile, la Bonne Nouvelle du salut en Jésus Christ, Fils de Dieu qui offre la plénitude de vie à ceux qui croient (Jean 3,16 ; 2 Timothée 3,14 et 15).

2.3. Communauté des croyants, l'Église, peuple de Dieu, a

- Loi du 21 juin 1905

- Arrêté du 10 septembre 1852

La commission synodale et le gouvernement avaient élaboré et discuté une nouvelle constitution (voire feuille synodale, tome 1 p. 150 à 195. La guerre de 1914 a interrompu ce travail.

Au lendemain de la guerre, la république Française, par la loi du 17 octobre 1919, maintenait toutes les lois locales sur les cultes.

En août 1940, les autorités allemandes d'occupation décidaient la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le consistoire de Metz était détaché de Strasbourg et rattaché à l'Eglise du Palatinat.

Après la libération, l'ordonnance du 15 septembre 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine, remit en vigueur le statut antérieur de l'Eglise en Alsace.

Dans les années de réorganisation qui suivirent, le Synode étudia et adopta une série de règlements intérieurs adaptés aux conditions nouvelles et aux besoins nouveaux de l'Eglise.

La commission synodale terminait sa Note préliminaire de l'édition 1961 par ces mots :

« Puisse ce recueil, malgré les lacunes et les imperfections inévitables de tels règlements, contribuer à unir dans une même discipline et en vue de notre commun service tous les fidèles qui portent une responsabilité dans l'Eglise ».

Le développement des relations fraternelles entre l'ERPAL et l'ECAAL a poussé les instances de ces deux Eglises à proposer au gouvernement une révision des textes légaux du XIXe siècle pour « engager une modernisation de ces établissements publics, pour les adapter à l'évolution de la société générale comme de la vie ecclésiale et faire en sorte qu'ils répondent mieux aux besoins de la vie des Eglises et des croyants d'aujourd'hui.

Une commission commune aux deux cultes, formée de juristes et de praticiens de l'administration ecclésiastique, a travaillé sur ces questions pendant près de sept ans, sous le contrôle du Directoire et du Conseil synodal et e suivant les directives du Consistoire supérieur et du Synode »

(Lettre au ministre accompagnant le projet de Décret sur les paroisses).

pour mission de transmettre fidèlement l'enseignement de la Bible. L'autorité de son message dépend de sa conformité à l'esprit des écrits bibliques.

2.4. *Chaque membre de l'ECAAL est invité à lire, à étudier et à méditer les Ecritures Saintes, individuellement et en groupe. Par la prédication, la catéchèse, les études bibliques, la Parole de Dieu est annoncée, expliquée et actualisée. Elle accompagne le chrétien dans sa vie.*

l'Église veille aussi à la formation biblique et théologique de ses membres. Les plans de lectures bibliques qu'elle propose, renforcent une communion entre les lecteurs et les relie à l'Église universelle.

2.5. *La Bible, écrite en hébreux (Ancien Testament) et en grec (Nouveau Testament), est traduite dans de nombreuses langues. Chacune d'elles propose différentes versions plus ou moins proches du texte original. Pour l'étude, il est recommandé d'utiliser autant de versions que possible, mais pour le recueillement personnel et pour l'écoute communautaire, une trop grande variété risque de dérouter. C'est pourquoi le Consistoire Supérieur recommande particulièrement certaines versions telles que la T.O.B. (traduction œcuménique de la Bible), la Bible en français courant, « La Colombe » (nouvelle version Segond révisée) ; pour l'allemand : la Bible révisée de Luther, Einheitsübersetzung, Gute Nachricht.*

III. LE BAPTÊME

3.1. *Le sacrement du Baptême a été institué par le Seigneur Jésus Christ. Le Baptême est l'oeuvre de Dieu qui agit à travers l'Église et les hommes. Administré avec de l'eau, il est célébré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

3.2. *La célébration du Baptême appelle la confession de la foi.*

3.3. *L'Église célèbre normalement le Baptême au cours d'un culte public. Le Baptême est en effet étroitement lié à la vie communautaire de la paroisse locale.*

En cas d'urgence, le Baptême peut être célébré à l'hôpital ou en famille par tout chrétien adulte. Il sera suivi d'une présentation du baptisé à la paroisse et inscrit dans le registre des Baptêmes.

3.4. *L'ECAAL admet la coexistence du Baptême d'enfants et du Baptême d'adultes.*

3.5. *Pour le Baptême de l'enfant, l'ECAAL invite les parents à une catéchèse prébaptismale à laquelle sont associés parrains et marraines.*

Elle demande aux parrains et marraines l'engagement de veiller, avec les parents, à l'éducation de l'enfant dans la foi évangélique. Ce souci commande, avant toutes autres considérations, le choix des parrains et marraines qui doivent être membres d'une Eglise chrétienne.

Le pasteur, après consultation du conseil presbytéral, peut refuser des parrains et marraines qui récusent la foi chrétienne.

3.6. *L'Église peut ajourner le Baptême lorsque les parents refusent les engagements. Dans ce cas le pasteur doit associer le conseil presbytéral à la décision de report.*

3.7. *Les pasteurs de l'ECAAL ne peuvent refuser le Baptême à des enfants de parents qui confessent la foi chrétienne*

3.8. *Le Baptême est un acte unique, qui ne peut être répété. L'ECAAL reconnaît donc le Baptême célébré dans les autres Eglises chrétiennes, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Elle refuse tout ce qui pourrait ressembler à un nouveau Baptême, obstacle à la communion ecclésiale.*

3.9. *Lorsqu'après entretien avec le pasteur, les parents préfèrent retarder le Baptême jusqu'au moment où l'enfant sera capable de confesser lui-même sa foi, il leur est possible de demander un accueil de cet enfant au cours d'un culte public, dans l'espoir d'un Baptême futur. Il faut toutefois éviter toute confusion entre l'accueil et le Baptême. Ainsi un accueil et un Baptême ne pourront avoir lieu lors d'un même culte et l'accueil ne figurera pas sur le registre des Baptêmes.*

3.10. *Le Baptême d'un adulte est précédé d'une catéchèse adoptée au sein d'une communauté.*

IV. « SACERDOCE UNIVERSEL » ET MINISTÈRES PARTICULIERS

4.1. *La mission de l'Église est confiée par le Seigneur à l'ensemble de ses membres. Par le Baptême chaque chrétien est appelé à vivre sa foi et à en témoigner dans la solidarité avec tous les croyants ainsi que dans l'intercession devant Dieu. C'est le « sacerdoce universel ».*

4.2. *Jésus a envoyé ses disciples en mission, en leur donnant les pouvoirs nécessaires. De même aujourd'hui, le Seigneur agit par les siens dans l'Église et dans le monde en suscitant des ministères et en accordant des « charismes ».*

« Il y a diversité de dons, mais le même Esprit » (1 Corinthiens 12,4). Ces dons ou « charismes » sont complémentaires pour le bien commun de toute l'Église, « Corps du Christ ». Certains ministères ou services édifient l'Église, d'autres sont à l'oeuvre ailleurs dans la société.

4.3. *L'annonce de l'Évangile fonde à travers le temps la communauté chrétienne. Le ministère pastoral est au service de ce message. Le pasteur veille à la fidélité de la tradition apostolique et à l'unité de la communauté.*

C'est également la mission des conseils presbytéraux, des inspecteurs et de la direction de l'Église.

Confiée à l'ensemble des chrétiens, l'annonce de l'Évangile nécessite aussi des ministères particuliers : professeurs de théologie, évangélistes, catéchètes, lecteurs, musiciens, journalistes, etc...

Il est fait appel au discernement de la communauté des croyants, invitée à juger de toute doctrine et à reconnaître des charismes.

4.4. *Parce que l'Évangile s'adresse à tout homme et à tout l'homme, l'Église met en œuvre diverses formes de diaconie requérant des ministères spécialisés : aumôniers, responsables d'œuvres, de mouvements et de services, éducateurs, soignants, etc... Leur témoignage et leur relation avec la vie de l'Église doivent être clairement perceptibles.*

4.5. *Parmi les divers ministères exercés au sein de l'Église, certains ont principalement la charge de veiller à l'unité du corps du Christ et à la fidélité dans la transmission de l'Évangile, en particulier par la prédication et le service des sacrements. C'est ce que fait le pasteur. Servir l'unité, tel est aussi le sens du ministère des inspecteurs et de la direction de l'Église.*

4.6. *La vie communautaire de l'Église à ses différents niveaux implique également des tâches de gestion. Conseils presbytéraux, consistoires, receveurs, inspecteurs, direction de l'Église, etc ... s'y consacrent.*

4.7. *Tous les ministères ou services œuvrant à la mission commune de l'Église ont leur dignité propre. Ils n'ont pas d'abord vocation d'assister les pasteurs dans leurs tâches, mais d'exprimer la richesse des charismes et de répondre à la diversité des besoins. Employés à plein temps ou à temps partiel, rémunérés ou non, tous collaborent fraternellement en dehors de toute hiérarchie ou échelle de valeurs.*

4.8. *Tout chrétien, appelé à exercer un ministère ou une fonction dans l'Église s'engage à suivre une formation en vue de ce service.*

4.9. *Ceux qui sont en charge d'une fonction dans l'Église demandent et reçoivent la reconnaissance de leur ministère. La reconnaissance et l'envoi peuvent s'exprimer de plusieurs manières, avec invocation du Saint-Esprit et imposition des mains : ordination ou installation, selon le cas.*

V. COMMUNAUTÉS PAROISSIALES ET NON-PAROISSIALES

5.1. *Pour remplir sa mission, l'Église a besoin de communautés vivantes, fidèles et fraternelles.*

5.2. *Les communautés paroissiales se rassemblent le plus souvent selon un critère géographique. Les communautés non-paroissiales peuvent regrouper des chrétiens selon des affinités spécifiques, d'ordre diaconal, professionnel ou contemplatif.*

5.3. *Ces diverses communautés n'expriment pas la totalité de l'Église, mais, ensemble, elles constituent une réalité qui les dépasse. Un ministre ordonné, à l'œuvre parmi elles, est signe et gage de leur unité.*

5.4. *La paroisse est un lieu privilégié où s'édifie la communauté chrétienne, autour de la Parole et des sacrements, sans distinction de race, de sexe, d'âge, de condition sociale ou d'opinion. Elle réalise la vocation de l'Église au plan local.*

5.5. *Pour assurer la direction de la communauté, la paroisse élit un conseil presbytéral qui est responsable de toutes les décisions concernant sa vie spirituelle et matérielle.*

5.6. *Une communauté non-paroissiale rassemble des chrétiens autour d'un ou de plusieurs objectifs particuliers qui s'insèrent dans le cadre de la vie de l'Église. Elle se dote d'une direction de son choix. La présence en son sein d'un ministre ordonné est souhaitable.*

5.7. *Tout chrétien est invité à participer activement à la vie de la communauté. Il y est à l'écoute de Dieu et de ses frères et sœurs pour utiliser à leur service les dons qui lui ont été confiés.*

VI. CULTE ET SAINTE CENE

6.1. *Le culte est au cœur de la vie de l'Église. Les membres de la communauté s'y rassemblent autour de leur Seigneur qui les appelle et les envoie dans le monde.*

6.2. *La louange de Dieu, l'annonce et l'écoute de sa Parole, la célébration de la Sainte Cène et la prière sont les éléments essentiels du culte.*

6.3. *Le Christ est présent dans sa Parole lue, expliquée et actualisée dans la prédication pour édifier la communauté. De même il a institué le sacrement de la Sainte Cène pour communiquer la grâce de sa présence, dans le pain et le vin, selon ses paroles : « Ceci est mon corps donné pour vous. Faites ceci en mémoire de moi. Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang versé pour vous » (Luc 22, 19-20).*

6.4. *La Sainte Cène est célébrée fréquemment et régulièrement, et fait partie intégrante du culte.*

6.5. *La Sainte Cène est présidée par un ministre ordonné de l'Église ou par une personne mandatée par elle, pour manifester que la célébration eucharistique ne concerne pas seulement un individu ou un groupe particulier, mais qu'elle est aussi communion avec l'Église universelle.*

6.6. *La célébration de la Sainte Cène conduit à des engagements concrets dans la vie communautaire, la diaconie, les actions pour la grâce, l'évangélisation et la mission.*

6.7. *L'ECAAL accueille à la Sainte Cène tout chrétien baptisé qui reconnaît Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur.*

6.8. *Les enfants peuvent être admis à la Sainte Cène s'ils y ont été préparés et si le conseil presbytéral a donné son accord.*

6.9. *La Sainte Cène peut être célébrée en dehors du culte public avec les paroissiens infirmes, malades ou mourants ; les membres de la famille et les voisins sont invités à y participer.*

VII. MISSION ET EVANGELISATION

7.1. *La mission de l'Église est d'annoncer l'Évangile à tous les hommes. Tout chrétien, individuellement ou en groupe, est appelé à témoigner de la Bonne Nouvelle du salut donné en Jésus-Christ.*

7.2. *Enracinée dans le message biblique, cette mission revêt des formes diverses et complémentaires : évangélisation, accompagnement, solidarité, action pour le développement.*

7.3. *La proclamation de l'Évangile est inséparable d'une solidarité vécue avec tous les êtres humains dans le respect de leur dignité de créatures de Dieu et de leurs racines culturelles.*

7.4. *La mission de l'Église implique notamment*
 - *l'accueil réciproque des ministères*
 - *les échanges sur les plans les plus divers*
 - *un engagement financier en faveur des organismes de mission intérieure et extérieure liés à l'ECAAL*
Les implications politiques et sociales de ces relations doivent être examinées avec courage et discernement.

7.5. *Sur le plan local, le travail de mission et d'évangélisation s'exprime selon des styles et des pratiques différents et complémentaires*

- approfondissement de la vie communautaire
- souci de présence et de témoignage dans la vie publique
- campagnes d'évangélisation
- semaines missionnaires.

7.6. *La mission et l'évangélisation ne peuvent être confiées aux seuls spécialistes. Elles sont de la responsabilité de toutes les communautés et de chacun de leurs membres.*

VII LA DIACONIE

8.1. *Le message de l'Evangile appelle tous les croyants à l'amour fraternel. Comme la vie communautaire et le témoignage, la diaconie - ou service - est une expression de la foi.*

8.2. *Chaque membre de l'Église est au service du prochain : sur le plan personnel, au sein de la communauté chrétienne, et à travers un engagement dans les institutions, les oeuvres et les mouvements diaconaux.*

8.3. *Au plan personnel, l'ECAAAL encourage ses membres à être attentifs aux détreesses physiques, morales et spirituelles de leur entourage immédiat et à développer l'entraide et la solidarité aussi bien dans la communauté chrétienne que sur leur lieu de travail, dans leur quartier ou leur village.*

8.4. *L'Église invite notamment chacun à porter dans la prière et à entourer de ses soins les membres handicapés ou âgés de sa famille.*

8.5. *Au plan paroissial, la communauté pratique l'entraide matérielle, morale et spirituelle. Elle entoure les isolés, les chômeurs, les nécessiteux.*

8.6. *S'il existe une œuvre diaconale ou sociale dans la paroisse, ses membres y participent, chacun selon ses possibilités.*

8.7. *La responsabilité du chrétien est engagée aussi envers tous ceux qui souffrent dans le monde, ce qui nécessite la recherche d'une information objective sur les détreesses lointaines, afin d'y répondre de manière spécifique.*

8.8. *L'Église crée et anime des institutions, des œuvres et des mouvements. En conséquence, ses membres sont invités à*
 - *s'intéresser à leur travail*
 - *les soutenir spirituellement et financièrement*
 - *s'y engager en mettant à leur disposition temps et compétences.*

8.9. *L'Église encourage également les siens à prendre part à d'autres mouvements qui luttent pour la dignité humaine.*

IX. CATECHESE ET CONFIRMATION

9.1. *La catéchèse exprime le projet d'amour de Dieu pour tous les hommes. Elle est - éveil à la foi dans la rencontre avec Jésus-Christ ;*
 - *initiation à la vie communautaire ;*
 - *transmission de connaissances bibliques, doctrinales et ecclésiales.*

9.2. *La catéchèse est globale : elle prend en compte la personne tout entière, dans son milieu et son histoire.*

Elle est continue : à la fois dans son déroulement dans le temps et dans ses méthodes et contenus.

Elle est cohérente : elle suppose un projet, nécessite une concertation entre les différents intervenants et appelle une évaluation.

S'adressant à un être humain en devenir, elle se déroule en plusieurs étapes :

- *une catéchèse baptismale*
- *une catéchèse de l'enfance*
- *une catéchèse de la pré-adolescence*
- *une formation continue pour la vie chrétienne.*

9.3. Les acteurs de la catéchèse sont multiples

- La famille demande le Baptême de son enfant (ou décide de le différer). L'Église accueille la demande de la famille puis l'accompagne dans sa tâche éducative. Le pasteur veille à la formation des catéchètes avec lesquels il collabore, et à l'association des parents et des responsables de paroisse au projet catéchétique.

- Les catéchètes assurent, avec le pasteur, le ministère catéchétique de l'Église. Celle-ci a la responsabilité de leur recrutement, de leur formation pédagogique et théologique, et de la cohérence entre les différents lieux où ils interviennent.

- Les autres membres de l'Église manifestent la présence de l'Église auprès des jeunes et les aident à y trouver leur place.

9.4. La catéchèse nécessite des moyens financiers, des lieux d'accueil et des équipements adaptés. La Commission Régionale de la Catéchèse est mandatée pour l'élaboration de matériel catéchétique adéquat et pour la formation de ses utilisateurs.

9.5. Le catéchisme paroissial constitue une étape dans le cheminement continu de la foi.

D'une durée minimale de 2 ans, il n'est pas conçu dans le seul but de conduire à la confirmation. Cependant, il ne peut y avoir de confirmation sans catéchisme préalable.

Ses contenus sont au minimum : la Bible, les commandements de Dieu, les sacrements (Baptême et Sainte Cène) et le culte, la confession de foi, la prière, la confirmation, la vie de notre Église, l'Église universelle.

Des moments permettant de rendre compte des acquis dans le domaine des connaissances et du vécu sont nécessaires selon des formes adaptées à chaque lieu, tout en évitant que des enfants en situation d'échec scolaire le soient également au catéchisme.

9.6. La confirmation demeure un moment particulièrement important. Sa signification est de donner à un jeune, à un moment déterminé de sa vie, l'occasion de se situer par rapport à l'Évangile et à l'Église.

L'Écriture atteste que le Baptême offert par Dieu suppose une instruction, mais implique aussi une réponse de l'homme : «mon OUI au OUI de Dieu».

La confirmation peut être l'occasion, pour les jeunes qui le souhaitent, de témoigner ainsi de leur foi et de prendre un engagement personnel. Un tel engagement doit être exprimé clairement, à des moments et par une liturgie à travers lesquels cette réponse peut prendre forme.

La démarche relève de la liberté de chacun.

9.7. La cérémonie de confirmation se situe au plus tôt dans la 14^{ème} année du jeune. Ses éléments constitutifs sont :

- un rappel, par l'Église, des promesses de Dieu accordées à l'homme au moment du Baptême
- une déclaration, par les confirmands, en présence de la communauté, attestant qu'ils ont pris connaissance de l'Evangile et des doctrines qui s'y rattachent - une intercession de la communauté pour les confirmands
- une invocation de l'Esprit Saint avec imposition des mains
- une possibilité d'engagement personnel, pour ceux qui le désirent.

9.8. La sainte cène se suffit à elle-même, sa seule condition étant le baptême. Elle n'a pas besoin d'être préparée par une confirmation. Celle-ci ne saurait donc être une première communion solennelle.

X. LE MARIAGE

10.1. L'Écriture célèbre avec joie l'union de l'homme et de la femme dans la force du désir, la profondeur de l'affection et la durée d'une fidélité nourrie de la présence du Christ, même si aucune forme institutionnelle obligatoire du mariage n'apparaît dans la Bible.

- Selon l'Écriture, c'est la séparation d'avec les parents, le don mutuel des époux, ainsi que la fidélité renouvelée qui créent le lien du mariage.

- Ces réalités essentielles peuvent aussi être vécues dans certaines unions libres. La décision de mettre leur vie en commun appartient, à l'homme et à la femme concernés. C'est par l'acte du mariage que ce lien est rendu public et reconnu par la société. L'ECAAL reconnaît le mariage civil.

10.2. La demande de la bénédiction nuptiale exprime la foi des époux, désireux de fonder leur foyer sur les exigences et les promesses de Dieu. Le couple est appelé ainsi à devenir une cellule vivante du corps du Christ.

10.3. La bénédiction de Dieu est invoquée sur le couple afin de lui donner la force de s'engager avec Son aide pour une vie commune. Une telle célébration est action de grâce pour le don reçu de Dieu et confession de foi en Celui qui est présent à toute vie conjugale.

10.4. Les enfants sont un signe d'ouverture et d'espérance au sein du couple. Leur accueil et leur éducation constituent une de ses vocations privilégiées, ainsi qu'une responsabilité de longue durée qui requiert la stabilité de l'union.

10.5. Dans l'Église la célébration du mariage est toujours préparée au cours d'entretiens avec le pasteur. Il est nécessaire de prévoir un délai d'au moins deux mois, à partir de la demande. Lorsqu'un couple souhaite recevoir la bénédiction nuptiale et s'aperçoit qu'il n'est pas prêt à un engagement de fidélité devant Dieu, il convient d'ajourner cette bénédiction dans un souci de vérité et d'obéissance.

10.6. La bénédiction nuptiale est donnée dans la communauté d'origine de l'un des futurs époux, ou dans la communauté où ceux-ci vont s'installer.

Le pasteur compétent est en principe celui de la communauté choisie. Si, pour des raisons personnelles, un autre pasteur est appelé à célébrer le culte, il doit obtenir au préalable l'accord écrit du pasteur normalement concerné.

10.7. Durant la Semaine Sainte, où les chrétiens se souviennent des souffrances et du sacrifice du Christ, l'ECAAL

ne procède pas à des bénédictions nuptiales (y compris le Samedi Saint).

10.8. *En accord avec l'Église catholique romaine, l'ECAAL ne célèbre pas de mariages dits « œcuméniques » et refuse la bénédiction nuptiale si celle-ci a déjà été donnée dans une autre Eglise. Dans le souci d'une insertion ecclésiale du couple, elle souhaite qu'un mariage entre chrétiens de confessions différentes ait lieu dans la communauté du conjoint le plus engagé. Le désir du couple prime sur le souhait des familles et les pressions confessionnelles.*

Lorsqu'un tel mariage est célébré dans l'ECAAL, la participation active de membres et de ministres d'autres Eglises est possible, mais le pasteur qui préside le service, reçoit seul les engagements du couple, remet les alliances et invoque la bénédiction de Dieu sur les époux.

10.9. *Il est souhaitable, pour l'unité du couple et l'éducation des enfants, de s'engager côte à côte dans la même communauté.*

10.10. *La bénédiction nuptiale peut être accordée si le partenaire non-chrétien s'engage à respecter la libre expression de la foi du conjoint chrétien et l'éducation chrétienne de leurs enfants. Par contre, la bénédiction nuptiale est refusée si les futurs époux manifestent indifférence, voire hostilité à l'égard de la foi chrétienne.*

10.11. *L'échec d'un couple se traduit souvent par un divorce et retentit sur la vie des enfants et des familles. La communauté chrétienne est un lieu où peuvent se vivre la douleur et la difficulté de cette séparation, ainsi que l'espérance d'une vie nouvelle.*

10.12. *L'intention du Créateur est que le couple dure jusqu'à ce que la mort le sépare. Une union qui se brise ne peut pas laisser indifférente l'Église qui en est le témoin. Mais parce que la communauté des chrétiens vit le pardon de Dieu, une nouvelle bénédiction est envisageable. Elle requiert l'autorisation de l'inspecteur ecclésiastique, ainsi qu'une pastorale de préparation et d'accompagnement adéquate.*

10.13. *A l'occasion des jubilés, les couples peuvent demander à leur pasteur de célébrer un service d'action de grâce.*

XI. LES OBSEQUES

11.1. *L'ECAAL célèbre un culte à l'occasion des obsèques de l'un de ses membres. La communauté rassemblée l'accompagne à sa dernière demeure terrestre et proclame sa foi en la résurrection. Le défunt est confié à la grâce de Dieu et la consolation de l'Évangile est annoncée aux siens ainsi qu'à tous les présents.*

11.2. *Lors de ce culte, l'Église affirme que la communion du défunt avec Dieu n'est pas détruite par la mort, de même que la communion entre les croyants subsiste grâce à l'espérance en la résurrection des morts.*

11.3. *L'ECAAL répond à toutes les demandes de culte d'enterrement qui lui sont adressées, car c'est l'annonce de l'Évangile qui est au centre de chaque célébration.*

11.4. *Dans l'ECAAL, lors des obsèques, la participation active de membres d'autres Eglises est possible, mais le pasteur*

préside seul le culte.

XII. EGLISE UNIVERSELLE ET OECUMÉNISME

12.1. *L'ECAAL appartient à la Sainte Eglise Universelle et œuvre pour l'unité des Eglises dans le respect de leur diversité. Elle est en « communion ecclésiale » avec d'autres Églises lorsqu'il y a plein accord entre elles en ce qui concerne la prédication de l'Évangile et l'administration des sacrements (Concorde de Leuenberg entre Luthériens et Réformés).*

12.2. *Pour les cultes et célébrations, les échanges de ministres sont un signe de fraternité et de communion dans l'Église Universelle. Ils se pratiquent normalement entre Églises vivant en « communion ecclésiale ».*

Lors de manifestations communes avec d'autres Églises, toute pratique prêtant à confusion doit être évitée. En règle générale, les cérémonies relèvent de la responsabilité spécifique de l'Église d'accueil.

12.3. *Le Baptême et la Sainte Cène sont des signes d'appartenance à l'Église Universelle. L'ECAAL est particulièrement liée à toutes les Églises qui pratiquent le Baptême selon l'ordre du Seigneur, unique et non renouvelable. La reconnaissance réciproque de ce sacrement exclut les célébrations interconfessionnelles du Baptême. Elle accueille à la Sainte Cène au sein de la communauté tout baptisé qui le souhaite, même s'il est membre d'une autre Église.*

12.4. *L'unité de couples, où les deux partenaires sont engagés dans des Églises différentes, peut être un signe prophétique de l'Église universelle. Ces couples requièrent un accompagnement pastoral particulier.*

Celui des conjoints d'un mariage mixte qui appartient à l'ECAAL reste membre de son Église s'il n'a pas déclaré la quitter.

12.5. *S'il n'a pas exprimé de désir personnel, les obsèques du partenaire d'un couple mixte sont préparées lors d'un entretien entre la famille et les ministres concernés. D'une façon générale, elles se déroulent dans la communauté à laquelle le défunt aura manifesté le plus d'attachement et selon les règles de celle-ci.*

12.6. *La reconnaissance des ministères est un signe de l'unité et de l'universalité de l'Église. L'ECAAL reçoit avec gratitude le service de ministres d'autres Églises avec lesquelles elle vit en « communion ecclésiale ». De même, une Église sœur peut accueillir des ministres de l'ECAAL. Dans ces cas la reconnaissance de l'ordination est réciproque. Si un ministre d'une Église avec laquelle l'ECAAL ne vit pas en « communion ecclésiale » souhaite exercer un ministère en son sein, il doit être ordonné après avoir reçu une formation correspondante.*

Toutefois l'ECAAL ne réordonne pas un prêtre catholique, à condition qu'il confesse publiquement sa foi selon les textes fondamentaux de l'ECAAL. L'ECAAL entretient des relations privilégiées avec l'ERAL (Église Réformée d'Alsace et de Lorraine). Les deux Églises peuvent se faire représenter par des délégués communs. De même certains services (catéchèse, aumônerie, presse, radio, télévision) sont pris en charge en commun par l'ECAAL et l'ERAL.

12.7. *L'utilisation commune de mêmes locaux peut être le signe d'une véritable fraternité œcuménique. Il est souhaitable qu'un accord écrit entre les responsables concernés en définisse les modalités.*

➤ VERS L'UNION

Le Conseil Commun a adopté un texte le 17 Mai 1980 intitulé « Eléments d'une mission commune pour l'ECAAL et l'ERAL ».

Dispositions du Conseil Commun

Eléments d'une mission commune pour l'ECAAL et l'ERAL

Texte adopté par le Conseil Commun le 17 Mai 1980

1. *Nos Eglises ont longtemps vécu côte à côte, sans envisager d'actions concertées. Au cours des vingt dernières années elles ont instauré une collaboration de plus en plus intense. Presque toutes leurs commissions de travail sont communes. Des consultations régulières ont lieu au niveau des directions des Eglises et dans certaines situations locales.*

2. *Nos Eglises sont membres fondateurs du Conseil Œcuménique des Eglises (1948). Leur participation au mouvement œcuménique visant une plus grande unité des chrétiens entraîne un certain nombre d'exigences, dans le domaine de la réflexion théologique comme dans celui du domaine public.*

3. *Dans le domaine théologique nous pouvons nous appuyer sur des dialogues interconfessionnels qui ont abouti à des accords au sein d'organismes dont nous faisons partie : au plan français les Thèses de Lyon (1966), et au niveau européen l'accord de Leuenberg (1972). A l'heure actuelle les quatre Eglises luthériennes et réformées de France sont engagées dans un processus très large de concertation et d'action au sein du Conseil Permanent luthéro-réformé (précédemment appelé les Quatre Bureaux)².*

4. *Nous posons alors inévitablement la question de nos identités confessionnelles et de ce qu'elles représentent comme valeurs complémentaires de notre témoignage à la vérité scripturaire.*

5. *Si, face à l'éclatement et aux mutations profondes de notre société, nous prenons conscience d'une cohésion plus grande entre nos Eglises, comment évaluer nos traditions respectives, les structures qui s'y rattachent et toutes nos particularités ? Par ailleurs un certain pluralisme traverse chacune de nos Eglises ; ne devons-nous pas en définir les limites ?*

6. *Nos Eglises et nos communautés se trouvent ensemble confrontées aux mêmes problèmes qui nous déroutent. Le déracinement de beaucoup entraîne des changements de comportement. Nombreux sont ceux qui, indépendamment de leur appartenance ecclésiastique, posent différemment les problèmes de foi et d'éthique et qui contestent les schémas traditionnels de nos vies paroissiales. Ce qui, aujourd'hui importe, c'est d'assumer notre fonction missionnaire d'Eglise de Jésus-Christ.*

7. *Le degré d'activités communes auquel nous sommes arrivés, le consensus théologique que nous constatons, la diversité que nous retrouvons dans chacune de nos Eglises, ainsi que les nombreux défis de la société moderne, tout nous incite à envisager notre avenir en fonction d'une mission commune, dont les priorités devraient être définies ensemble en tenant compte de nos identités particulières.*

8. *Mais sommes-nous bien d'accord que notre mission première est l'annonce de l'Evangile au monde par une présence vivante de l'Eglise ? (« Orientations prioritaires pour la vie de l'Eglise », R.O. 1974). Cette annonce se fait traditionnellement par la prédication de l'Evangile (cultes, sacrements, catéchèse, cure d'âme, etc.). Or, nos contemporains sont particulièrement attentifs et sensibles à la manière dont nous vivons notre foi. Cette mise en pratique individuelle ou communautaire, présence vivante de l'Eglise au monde, exige des choix qui font apparaître des clivages à l'intérieur de nos Eglises comme entre elles.*

9. *Les notions de mission et d'évangélisation sont conçues différemment au sein même de nos Eglises. Cela ne doit pas empêcher des actions communes. Comment pouvons-nous équiper ensemble nos communautés afin qu'elles deviennent de*

² Les Thèses de Lyon contiennent un accord doctrinal sur Parole de Dieu, Baptême, Sainte Cène (R.O. 1965, 1967, 1970).

- Les accords de Leuenberg ont voulu mettre fin au contentieux des disputes théologiques historiques entre luthériens et réformés en Europe (Positions Luthériennes 1973, n° 3)

- L'esquisse d'une Eglise évangélique unie en France (Assemblée Générale de la Fédération Protestante de France à Colmar en 1966 et à Grenoble en 1969 n'a pas abouti.

- Chacune de nos deux Eglises entretient des relations privilégiées : l'ECAAL avec l'EELF (dans le cadre de l'ANELF) et l'ERAL avec l'ERF.

véritables communautés d'accueil, levain dans la pâte humaine de notre société ? Comment répondre à ce besoin urgent d'un témoignage concret et vivant dans nos régions ?

10. Assumer notre mission commune, c'est aussi rendre toute sa valeur au sacerdoce universel. En effet chaque chrétien est appelé à prendre sa part au ministère de l'Eglise qui ne saurait être limité aux Conseils d'Eglise ou aux pasteurs. Il nous faut déceler les dons de chacun, assurer sa formation (pasteur et laïc) et engager selon un plan d'ensemble les forces dont nous disposons.

Que voulons-nous faire en lançant ces questions et en vous encourageant à vous associer à cette démarche dans nos deux Eglises ? Nous ne savons pas ce que sera l'avenir. Mais nous savons que le Seigneur veut l'unité : « Que tous soient un comme toi, Père, tu es en moi et que je suis en toi... » (Jean 17, 21). Beaucoup d'éléments (juridiques, confessionnels, psychologiques...) ne nous font pas envisager une union organique entre ECAAL et ERAL. Sans renier les sensibilités et les traditions différentes, nous voulons insister plutôt sur tout ce qui nous unit ; œuvrer dans ce sens comme individus et comme communautés.

Il faut progresser par fidélité au Seigneur :

- *prier avec persévérance pour l'unité,*
- *faire le plus possible ensemble, pour un meilleur témoignage du protestantisme dans nos régions,*
- *mettre en commun les forces disponibles ; définir une stratégie et des priorités communes en évitant les doubles emplois.*

PROPOSITIONS DE DEMARCHE PRATIQUE

1. A l'heure actuelle l'ECAAL et l'ERAL ne peuvent à elles seules être partout présentes et répondre à toutes les nouvelles demandes. Cela entraîne la nécessité de faire des choix en fonction des priorités qu'ensemble elles auront discerné.

2. La mission commune à nos deux Eglises s'exerce simultanément dans des postes paroissiaux et au sein de secteurs de vie dont le champ d'application peut s'étendre, et elle se vit en solidarité avec la mission que les Eglises assument ensemble dans le monde.

3. En fait, c'est surtout pour le pourvoi des postes non paroissiaux requérant des ministères spécialisés au service de la mission commune à nos deux Eglises, qu'a joué jusqu'ici la collaboration ECAAL/ERAL. Il va donc de soi que la déclaration de vacance de ces postes soit publiée simultanément par l'une et l'autre Eglise et que la recherche de candidats ainsi que leur nomination fasse l'objet d'une concertation constante entre elles.

4. Dans la perspective d'une stratégie cohérente au service de la mission globale confiée à nos deux Eglises, il semble pourtant équitable et logique que celles-ci ne limitent pas aux seuls ministères spécialisés la mise en commun de leurs ressources en hommes disponibles ainsi que de leurs efforts pour le pourvoi des postes devenus vacants dans une telle circonstance.

5. A partir de l'analyse de situation esquissée ci-dessus, il devient nécessaire et urgent que nos deux Eglises s'engagent dans une voie dont voici quelques premières propositions concrètes :

- a)** Les organismes de chaque Eglise responsables du pourvoi des postes établiront ensemble la liste des priorités discernées. Ensemble aussi, ils la réviseront à intervalles réguliers ou chaque fois qu'une situation nouvelle paraîtra l'exiger.
- b)** Une liste de tous les postes déclarés vacants, avec indication de leur appartenance dénominationnelle (ECAAL ou ERAL) sera publiée dans chacune des Eglises concernée. Il en sera de même, une fois par an, de la liste des mouvements qui se sont opérés (nominations, intérim, changements d'affectation des ministres, etc.).
- c)** Chaque fois qu'un poste - paroissial ou non - deviendra vacant, les deux Eglises, dans l'attente de son pourvoi, seront tenues de chercher ensemble des solutions propres à assurer l'intérim. Les Présidents de Consistoire, Inspecteurs ecclésiastiques selon la situation et les Présidents de Consistoires réformés concernés, assumeront la responsabilité de cette recherche.
- d)** Une ou deux fois par an, une conférence consultative rassemblant les Inspecteurs ecclésiastiques de l'ECAAL et les Présidents des Consistoires de l'ERAL, se réunira sous la présidence conjointe de deux délégués du Directoire et du Conseil Synodal. Elle aura pour objet de décrire la situation et de proposer aux organismes directeurs la liste des priorités qu'elle aura discernées, ainsi que les solutions provisoires ou définitives qu'elle envisage.
- e)** Pour un meilleur emploi des forces disponibles et dans le souci d'une recherche d'unité, les deux Eglises essayeront, chaque fois que cela leur paraît possible, d'assurer par une seule personne ou par une délégation commune leur représentation dans les instances tant locales, que régionales, nationales ou internationales. Elles pensent qu'il convient d'étendre cette vision de représentation commune à l'ensemble des Eglises membres de la F.P.F.
- f)** Afin de ne pas s'enfermer dans le cadre actuel des missions diverses et des dessertes paroissiales qui leur incombent, l'ECAAL et l'ERAL porteront leur attention sur les tâches nouvelles qui se présentent : action en milieu touristique, solutions à trouver face à l'accroissement des zones de grande dissémination, réponses à apporter à la marginalisation progressive de l'Eglise par rapport à certains milieux de vie (monde ouvrier et étudiants notamment), accueil et service des travailleurs étrangers ou des réfugiés, jeunesse, etc.